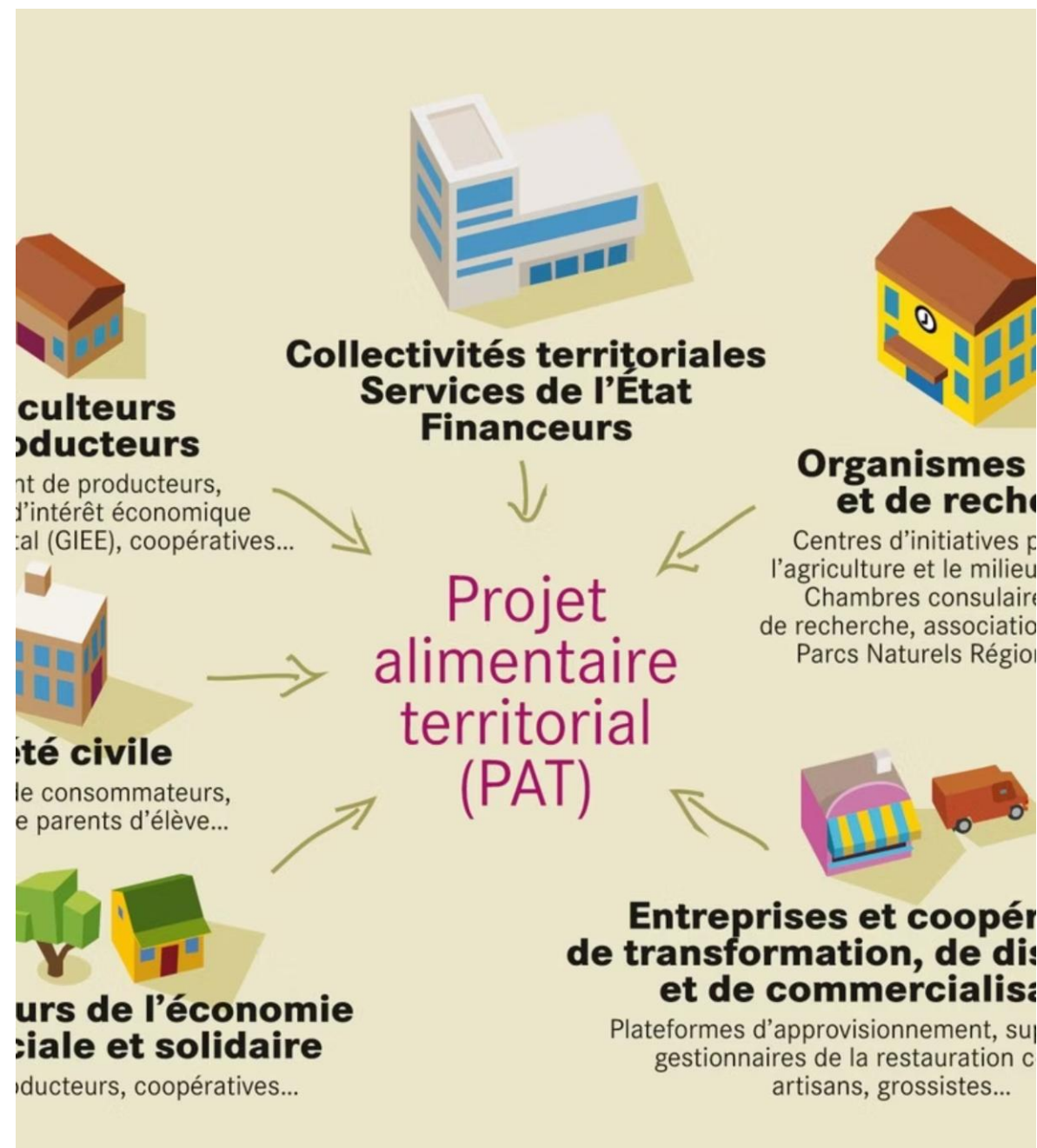




Dispositif de Reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Instruction DGAL/SDATAA/2025-363 (remplace 2024-306)

Les Deux Niveaux de Reconnaissance

Niveau 1

Destiné aux PAT émergents

- Reconnaissance pour 3 ans (1 an de plus sous condition)
- Diagnostic en cours ou prévu
- Plan d'actions en élaboration
- Gouvernance prévue ou mise en place

Niveau 2

Pour les PAT plus avancés

- Reconnaissance pour 5 ans
- Diagnostic réalisé et partagé
- Plan d'actions détaillé et approuvé
- Gouvernance effective et représentative

La reconnaissance de niveau 2 a été renforcée pour assurer le caractère systémique des PAT et leurs impacts sur les différentes dimensions de la durabilité de l'alimentation (économie, santé, social, environnement) en réponse aux enjeux de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).



Procédure de Reconnaissance

Dépôt du dossier

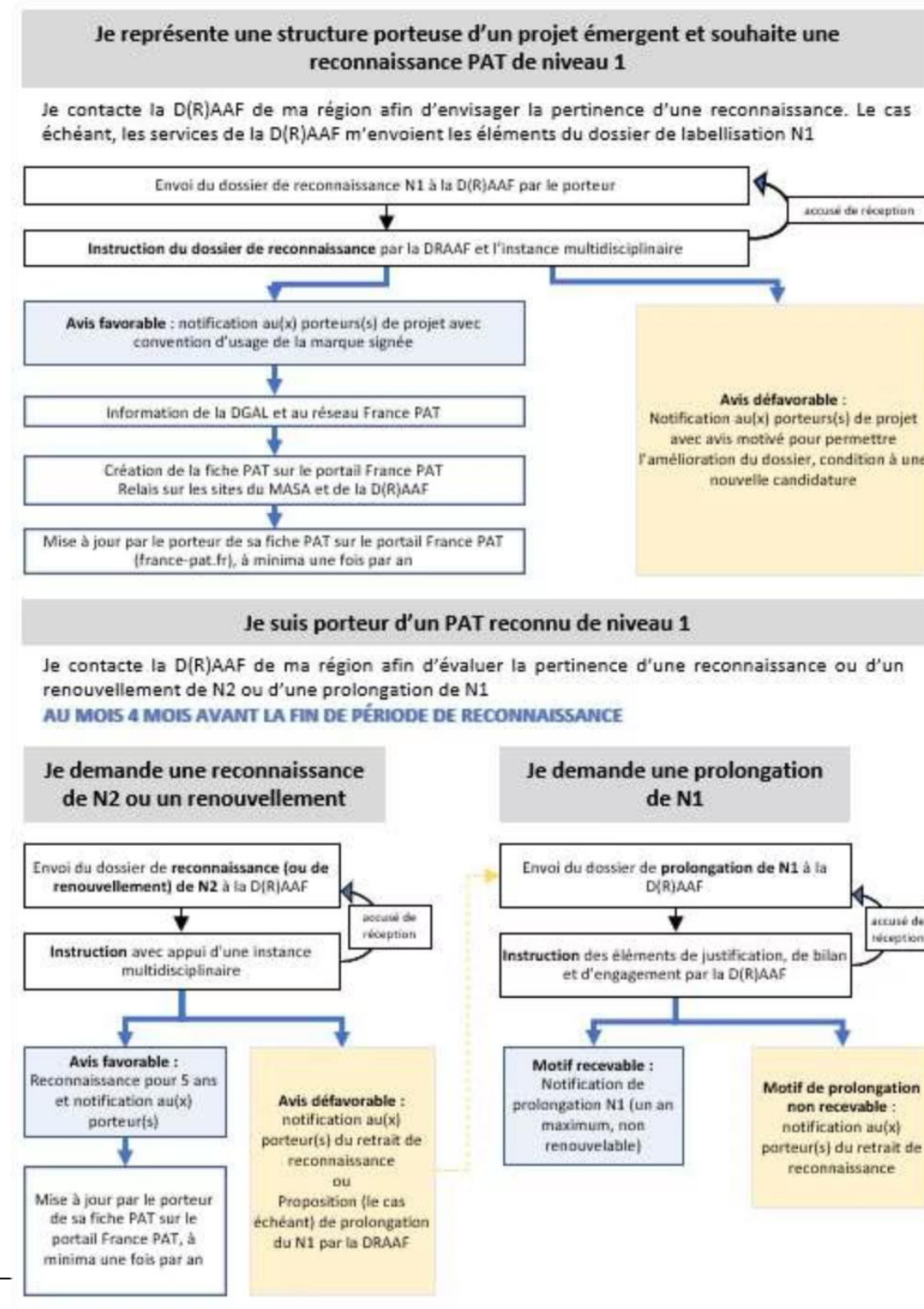
Le dossier doit être déposé à la DAAF via le portail demarches-simplifiees.fr. Les porteurs sont invités à prendre contact avec les DAAF au moins un mois avant le dépôt.

Instruction du dossier

La DAAF s'appuie sur une instance d'évaluation qu'elle préside, réunissant les services de l'État (ADEME, ARS, DEETS)

Décision et notification

La reconnaissance officielle est accordée et notifiée par le Préfet au porteur du projet, pour une durée de 3 ans (niveau 1) ou 5 ans (niveau 2).



Prérequis et Critères d'Évaluation

5 Prérequis

1. Portage du projet
2. Démarche collective et concertée
3. Transversalité de la démarche
4. Coopération inter-PAT
5. Suivi systémique des actions

4 Critères

1. Diagnostic partagé
2. Mise en œuvre d'actions opérationnelles
3. Pilotage, moyens financiers et animation
4. Dispositif d'évaluation de l'impact

Pour le niveau 2, le plan d'actions doit obligatoirement inclure des actions dans plusieurs thématiques de la SNANC.

Ajout de la nouvelle instruction Technique

Prérequis ou Critère	Niveau impacté	Ajouts de l'instruction technique
Prérequis 2 - Démarche collective	Niveau 2	Obligation d'une gouvernance multi-acteurs inclusive et représentative
Critère 2 - Actions opérationnelles	Niveau 2	Intégration obligatoire des thématiques SNANC pour le niveau 2
Critère 3 - Pilotage et animation	Niveau 1 et 2	Minimum 1 ETP dédié (ou 0,6 ETP avec justification)
Critère 4 - Évaluation d'impact	Niveau 2	Dispositif d'évaluation incluant une méthode et des indicateurs de suivi 1 indicateurs par thématique avec obligation de prendre en compte les indicateurs liés à la restauration collective (déploiement ma cantine et appro)
Prérequis 4 - Coopération	Niveau 1 et 2	Coopération inter-PAT formalisée comme prérequis (sauf niveau commune)

Ces ajouts renforcent significativement les exigences pour la reconnaissance des PAT, particulièrement au niveau 2, dans le cadre de la S

Suivi des Projets Reconnus

Mise à jour de la fiche PAT

Le porteur **s'engage à créer et mettre à jour sa fiche PAT sur le portail France PAT** dans un délai d'un mois après reconnaissance, puis au moins une fois par an lors des campagne de mise à jour



Notification des modifications

Le porteur doit informer la DAAF de toute modification du projet. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance.

Procédure de retrait

Si les critères ne sont plus remplis, la DAAF peut formuler un avertissement puis, après échange, proposer le retrait de la reconnaissance. (ex en cas de non mise à jour de la fiche PAT...)

Dispositifs Financiers de Soutien

La sollicitation d'un financement dans le cadre d'une reconnaissance PAT n'est ni obligatoire ni systématique. Néanmoins, deux modalités de financement prévues:

- **Pour les PAT de niveau 1** : Appel à projets national annuel prévu en fin d'année (crédit de la SNANC)
- **Pour les PAT de niveau 2** : Soutien financier dans le cadre de la planification écologique pour le passage en phase opérationnelle. (juin 2025)



Pour simplifier la démarche du porteur de projet, le dossier de candidature à l'appel à projets (demande de financement) est lié à la procédure de reconnaissance via la plateforme Démarches-simplifiées.
